

PASSEPORT BIOMETRIQUE ET/OU CARTE NATIONALE D'IDENTITE

PERSONNES MAJEURES OU MINEURS EMANCIPES

Dépôt des dossiers et retrait des titres uniquement sur rendez-vous

Standard : 03.89.75.54.10 - Service Citoyenneté : 03.89.75.82.78 ou 03.89.75.82.67

- Le formulaire de demande CERFA** complété au stylo noir et rempli en majuscules avec les accents, **daté et signé** et sans oublier d'indiquer la filiation complète des parents (nom de jeune fille pour la mère).
OU une pré-demande effectuée en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- Une photographie d'identité** sur fond uni, de couleur claire (bleu ou gris clair, pas de fond blanc) **de moins de 6 mois**, (tête nue, de face, pas de serre tête, barrette et autres objet décoratifs et pas de lunettes). Cadrage et dimensions aux normes selon modèle ci-dessus.
- Un justificatif de domicile (original ou impression internet)** de moins **d'1 an** à **votre nom et prénom** (dernière facture d'eau, d'ordures ménagères, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, taxe d'habitation ou foncière, assurance logement, titre de propriété, quittance de loyer)
Ne sont pas acceptés : le contrat de bail, le courrier de rappel ou résiliation EDF ou autre, la fiche de paie, un RIB, déclaration d'imposition pré-remplie.
- Si vous êtes hébergé ou enfant majeur résidant chez vos parents :**
Fournir un justificatif original au nom de l'hébergeant, ainsi qu'une attestation sur l'honneur mentionnant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois, et la copie de sa pièce d'identité.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois**, à demander à la commune du lieu de naissance (*), uniquement si vous ne possédez pas de titre d'identité sécurisé (passeport délivré après avril 2006 ou carte nationale d'identité délivrée à partir de 2004).
(*): Vérifier sur le site <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> si votre commune de naissance est adhérente à COMEDDEC. Si c'est le cas, vous n'avez pas de demande à faire, l'acte sera récupéré informatiquement.
- Timbres fiscaux à 86,00 € pour le passeport uniquement** (à acheter au Bureau de tabac, au Trésor public ou sur internet « <https://timbres.impots.gouv.fr/> »).
- En cas de renouvellement :** l'ancien passeport et/ou l'ancienne CNI.
Les cartes délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004, valables automatiquement 5 ans de plus, peuvent être renouvelées uniquement en cas de changement d'adresse, ou de déplacement à l'étranger, si vous ne possédez pas de passeport : présenter un justificatif de voyage ou, à défaut, une attestation sur l'honneur de déplacement.

MODIFICATION D'ETAT-CIVIL

- Apposition du nom marital** : acte de naissance avec la mention de mariage ou acte de mariage de moins de 3 mois
- Apposition de la mention « veuve »** : acte de décès de votre conjoint
- Apposition du nom marital en nom d'usage suite divorce** : jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-conjoint ou l'accord écrit de ce dernier avec copie de sa pièce d'identité

PREUVE DE LA NATIONALITE FRANCAISE



A fournir uniquement si vous êtes né à l'Étranger ou si vous êtes né en France de deux parents de nationalité étrangère.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois :
 - ✓ Soit indiquant que vous êtes né en France et que l'un de vos parents est né en France
 - ✓ Soit portant la mention indiquant que vous êtes de nationalité Française
 - ✓ Soit délivré par le service central d'état-civil de Nantes

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Une déclaration de perte** (à remplir en Mairie lors du dépôt du dossier) ou une déclaration de vol (à remplir dans un commissariat de police ou une gendarmerie)
- Timbres fiscaux : 86,00 € pour le passeport et 25,00 € pour la CNI**
(Acheter au Bureau de tabac, au Trésor public ou sur internet <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

INFORMATIONS IMPORTANTES

-  Présence impérative du demandeur au dépôt et au retrait (prise d'empreintes)
-  **Vous avez la possibilité de déposer votre dossier dans toute commune équipée d'une station de biométrie soit dans le Haut-Rhin (Altkirch, Andolsheim, Cernay, Colmar, Dannemarie, Ensisheim, Ferrette, Guebwiller, Habsheim, Huningue, Illzach, Kaysersberg, Masevaux, Mulhouse, Munster, Neuf- Brisach, Ribeauvillé, Rixheim, Rouffach, Saint-Amarin, Saint-Louis, Sainte-Marie-aux-Mines, Sierentz, Thann, Wintzenheim, Wittelsheim et Wittenheim) ou dans un autre département (ex. : lieu de travail, d'études, lieu de résidence...).**

A l'approche des examens ou des vacances scolaires, les rendez-vous et les délais d'obtention s'allongent.

LE PASSEPORT OU LA CNI DOIVENT ETRE RETIRES **IMPERATIVEMENT DANS UN DELAI DE 3 MOIS**. PASSE CE DELAI, LE TITRE SERA AUTOMATIQUEMENT ANNULE ET LE TIMBRE FISCAL INVALIDE. UNE NOUVELLE DEMANDE COMPLETE DEVRA ETRE DEPOSEE.